



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 10 mai 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 18 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 3

[sec.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:sec.aem@premar-manche.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

réglementant temporairement les activités de pêche aux arts traînants pendant la construction du parc éolien en mer du Calvados

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;
- Vu le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 portant publication de la convention internationale de 1972 sur le règlement pour prévenir les abordages en mer ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2018 du 29 mai 2018 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et des sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2022 du 05 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 8 avril 2015 ;
- Vu le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 28 janvier 2022 ;
- Vu le plan d'intervention maritime : opérations d'installation des pieux de la sous-station électrique du parc éolien en mer du Calvados approuvé par le préfet maritime le 12 avril 2022.

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité des usagers, de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Considérant l'avancement des travaux conduits dans le cadre du parc éolien en mer du Calvados et la mise en place des quatre pieux de la sous-station destinés à recevoir la fondation du poste électrique en mer.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Afin d'assurer la sécurité maritime, il est créé, à compter du 12 mai 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, une zone réglementée d'un rayon de 300 mètres centrée sur la position de la future sous-station électrique du parc éolien du Calvados aux coordonnées suivantes: 0° 29' 48.98" O ; 49° 27'17.04" N.

#### Article 2

Dans la zone réglementée à l'article 1<sup>er</sup> les activités de pêche aux arts trainants sont interdites.

#### Article 3

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération d'assistance et de sauvetage ;
- aux navires affrétés dans le cadre de la réalisation des travaux.

#### Article 4

Un extrait des dispositions du présent arrêté est repris dans un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Le CROSS Jobourg ([jobourg@mrccfr.eu](mailto:jobourg@mrccfr.eu)), le centre des opérations maritimes de Cherbourg ([comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr](mailto:comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr)) et la division action de l'État en mer ([astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr](mailto:astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr)) sont informés par l'opérateur du début et de la fin, ainsi que de toute modification dans l'exécution des opérations.

#### Article 5

L'opérateur veillera à informer le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ([contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)) du début et de la fin des opérations ainsi que toute modification.

#### Article 6

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et amendes prévues par l'ensemble des textes applicables et notamment à l'article L5242-2 du code des transports.

#### Article 7

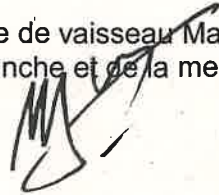
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 8

Le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer ou le délégué à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord ([www.premar-manche.gouv.fr](http://www.premar-manche.gouv.fr)).

Le capitaine de vaisseau Marc Woodcock  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord par suppléance,



## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- COD NANTES
- CROSS JOBOURG
- CRPMEM NORMANDIE ([contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr))
- DDTM 14 ([ddtm-sml@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-sml@calvados.gouv.fr))
- DIRM MEMN
- DNGCD LE HAVRE
- ÉOLIENNES OFFSHORE DU CALVADOS (servir : [yann-marie.colas@edf-re.fr](mailto:yann-marie.colas@edf-re.fr) et [herve.monin@edf-re.fr](mailto:herve.monin@edf-re.fr))
- FOSIT MANCHE MER DU NORD (Sémaphore de PORT EN BESSIN)
- GGMR MMDN ([corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr](mailto:corg.ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr) ; [ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr](mailto:ggmarmmdn@gendarmerie.defense.gouv.fr))
- GPD MANCHE
- PEF 14

### COPIES :

- COMNORD (N0 - COM - N2 - INFONAUT)
- archives (AEM n°1.3.3.3. - chrono).